

SOLIDARITE INTERNATIONALE

Subvention exceptionnelle au Secours Populaire et à la Croix Rouge pour l'aide aux victimes de Gaza

EXPOSE DES MOTIFS

En juin 2014, l'enlèvement et l'assassinat de trois jeunes israéliens près d'Hébron, suivi du meurtre début juillet d'un jeune palestinien, ont marqué le début d'une escalade de violence entre Israël et le Hamas. En réaction aux tirs de roquette du Hamas à partir de la bande de Gaza, Israël a lancé l'opération « Barrière de protection » consistant au pilonnage quasi ininterrompu de la bande de Gaza, suivie à la mi-juillet d'opérations au sol. Après un mois de guerre, le cessez le feu, entré en vigueur le 5 août, semble plus que fragile.

Du côté israélien on dénombre une soixantaine de victimes dont 3 civils. Du côté palestinien, les attaques israéliennes, censées toucher les infrastructures du Hamas, ont malheureusement commis de nombreuses victimes. En un mois de conflit, près de 2000 Gazaouis ont trouvé la mort, dont une grande majorité de civils. A cela s'ajoute près de 10 000 blessés, 650 maisons détruites ainsi que des écoles (dont 3 écoles de l'ONU), le système d'approvisionnement en eau potable et l'unique centrale électrique. Ce bilan humanitaire est très lourd pour la population de ce petit territoire, déjà touchée par le blocus israélien.

Une fois de plus, on ne peut que déplorer la lenteur avec laquelle la communauté internationale et le gouvernement français ont réagi face à la gravité de la situation. En cette année internationale de soutien au peuple palestinien, la société civile a été la première à manifester son appui au peuple gazaoui. De nombreux rassemblements ont eu lieu partout en France pour dénoncer cette violation du droit international. A Ivry, associations et partis politiques se sont constitués en Comité ivryen de vigilance pour les droits des Palestiniens.

Le 18 juillet, la ville d'Ivry, messagère de la paix, avait appelé à un cessez le feu via un communiqué. Au-delà de cette prise de position pour la paix, il est aussi de notre responsabilité, en accord avec notre politique de solidarité internationale, de nous mobiliser en participant à l'aide humanitaire en direction de la population de Gaza.

C'est pourquoi, je vous demande d'accorder une subvention de 2 000 € au profit du Secours Populaire et de 2 000 € à la Croix Rouge pour l'aide aux victimes.

Les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

SOLIDARITE INTERNATIONALE

24) Subvention exceptionnelle au Secours Populaire et à la Croix Rouge pour l'aide aux victimes de Gaza

LE CONSEIL,

sur le proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1 et suivants,

vu la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale,

considérant que, suite au conflit opposant Israël et le Hamas, la population de Gaza subit une crise humanitaire sévère,

considérant que, devant l'ampleur de cette crise humanitaire, la communauté internationale se mobilise pour venir en aide aux populations civiles sinistrées,

considérant que la Municipalité a toujours exprimé sa solidarité à l'égard des populations en grande difficulté, notamment en apportant un soutien aux initiatives humanitaires,

considérant que le Secours Populaire et la Croix Rouge interviennent à Gaza pour venir en aide aux victimes,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 38 voix pour et 6 abstentions)

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 2 000 € au profit du Secours Populaire et de 2 000 € à la Croix Rouge pour l'aide aux victimes de Gaza.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 SEPTEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 30 SEPTEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 SEPTEMBRE 2014